

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « AFRICAMEN »
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2019**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **28.108.559 DT** et une valeur liquidative égale à **936,951 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » au **31 décembre 2019**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observations :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le FCPR AFRICAMEN porte sur un montant initialement projeté de 30.000.000 DT. Au 31.12.2019, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 23.773.633 DT non encore libérés.
- Ainsi qu'il est précisé à la **NOTE 6 « EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE »** du présent rapport, depuis le mois de mars 2020, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus). Il s'agit d'un événement significatif postérieur au 31 Décembre 2019, qui ne donne pas lieu à des ajustements des états financiers clôturés à cette date et dont l'estimation de l'impact financier sur l'activité et la situation financière de la société en 2020 ne peut être faite.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'Administration du Gestionnaire appelé à statuer sur les comptes.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR AFRICAMEN** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le **FCPR AFRICAMEN** des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.



LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Morcef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Managing Partner
EMBZ KPMG TUNISIE

BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTE	31.12.2019	31.12.2018
ACTIFS			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	5 102 702	2 505 593
a- Actions et valeurs assimilées		5 102 702	2 505 593
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Emprunts d'Etat		0	0
PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	514 042	572 942
a- Placements monétaires		501 190	498 496
b- Disponibilités		12 852	74 446
Créances d'exploitations	AC3	6 264	6 255
Autres actifs	AC4	23 773 633	26 340 833
TOTAL ACTIFS		29 396 641	29 425 623
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	PA1	1 274 549	772 920
Autres créditeurs divers	PA2	13 533	9 245
ACTIF NET		28 108 559	28 643 458
Capital	CP1	30 002 876	29 999 443
Sommes distribuables		-1 894 317	-1 355 985
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 355 985	-840 892
b- Sommes distribuables de l'exercice		-538 332	-515 093
c- Régul. Résultat distribuables de la période		0	0
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		29 396 641	29 425 623

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2019 au 31.12.19	Du 01.01.2018 au 31.12.18
Revenus du portefeuille-titres	PR1	0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
b- Revenus des BTA et BTZC		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	137 778	135 304
Total des revenus des placements		137 778	135 304
Charges de gestion des placements	CH 1	-664 052	-636 735
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		-526 273	-501 432
Autres produits	PR 3	0	0
Autres charges	CH 2	-12 059	-13 661
RESULTAT D'EXPLOITATION		-538 332	-515 093
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-538 332	-515 093
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 113	-233
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		321	-325
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-534 898	-515 650

VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice clos le 31 décembre 2019
(Unité : en Dinars Tunisien)

LIBELLE	Du 01.01.2019 au 31.12.19	Du 01.01.2018 au 31.12.18
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	-534 898	-515 650
a- Résultat d'exploitation	-538 332	-515 093
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 113	-233
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	321	-325
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	0	0
a- Souscriptions	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats	0	0
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-534 898	-515 650
<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>		
a- Début de période	28 643 458	29 159 108
b- Fin de période	28 108 559	28 643 458
<u>NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES</u>		
a- Début de période	30 000	30 000
b- Fin de période	30 000	30 000
VALEUR LIQUIDATIVE	936,951	954,781
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	-1,868%	-1,768%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR AFRICAMEN » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « AMEN CAPITAL » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 21 Avril 2016.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises. L'objectif fondamental du Fonds AFRICAMEN est d'offrir le financement adéquat à des sociétés opérant en Tunisie afin qu'elles puissent développer leurs capacités à exporter vers les pays d'Afrique sub-saharienne.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres. Le fonds peut également accorder des avances en compte courant associés.

Le montant du fonds est de D : 30.000.000 réparti en 30.000 parts de D : 1.000 chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an. Au 31.12.2019, il a été souscrit et clôturé à 30.000.000 DT dont 23.773.633 DT non encore libérés.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR AFRICAMEN est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant l'AMEN CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2019**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 5.102.702 DT et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus/Moins- valeur latente au 31.12.2019	Intérêts courus sur obligations	Valeur au 31.12.2019	Méthode de valorisation	% actif net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés							
Actions des sociétés éligibles aux avantages fiscaux :							
Société RANDA	19 500	1 950 000	0	0	1 950 000	Prix d'acquisition	23,85%
Obligations et valeurs assimilées							
OCA RANDA	255 000	2 550 000	0	82 788	2 632 788	Coût amorti	32,20%
Sous-Total 1		4 500 000	0	82 788	4 582 788		56,04%
Titres des OPCVM							
AMEN TRESOR	4 894	517 034	2 000	0	519 914	Valeur liquidative	6,36%
Sous-Total 2	4 894	517 034	2 880	0	519 914		6,36%
TOTAL (1+2)		5 017 034	2 880	82 788	5 102 702		62,40%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille titres", sont indiqués ci-après :

Libellé	Coût de revient au 31.12.2018	Mouvements de l'exercice 2019					Coût de revient au 31.12.2019
		Coût de cession/ rachat	Prix de cession	Plus ou (moins) valeur réalisées			
Actions non cotées	1 950 000	0	0	0		4 500 000	
Actions SICAV	555 825	-76 425	76 745	321		517 034	
Total	2 505 825	-76 425	76 745	321		5 017 034	

AC2 : Note sur les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 514.042 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Placement monétaires		
Compte à terme	500 000	0
Intérêts courus sur compte à terme	1 190	0
Certificats de dépôt	0	500 000
Intérêts précomptés sur CD	0	-1 504
Disponibilités		
Dépôts à vue	12 852	74 446
Total	514 042	572 942

AC3 : Note sur les créances d'exploitations

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 6.264 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
AMEN INVEST	69	60
Retenue à la source sur avoir	6 195	6 195
Total	6 264	6 255

AC4 : Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 23.773.633 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Souscripteurs de parts	23 773 633	26 340 833
Total	23 773 633	26 340 833

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 1.274.549 DT et s'analyse comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Dépositaire à payer	17 850	12 422
Gestionnaire à payer	1 256 699	760 498
Total	1 274 549	772 920

PA2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2019 à 13.533 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2019	Solde au 31.12.2018
Impôts et taxes à payer	1 879	45
Autres honoraires à payer	8 590	8 700
CMF à payer	3 064	500
Total	13 533	9 245

PR2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 137.778 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Intérêts sur compte à terme	10 136	4 447
Dividendes sur SICAV	22 672	19 675
Intérêts sur certificats de dépôt	22 182	111 181
Intérêts sur OCA	82 788	0
Total	137 778	135 304

CH1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 664.052 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Rémunération du gestionnaire	646 201	624 313
Rémunération du dépositaire	17 850	12 422
Total	664 052	636 735

CH2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2019 à 12.059 DT et se détaille comme suit :

Libellé	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
Redevance du CMF	3 051	701
Services bancaires & assimilés	236	223
Autres impôts et taxes	175	150
Honoraires de due diligence	0	1
Frais de déplacement	0	3 851
Rémunération du CAC	8 597	8 736
Total	12 059	13 661

CP1 : Note sur le capital

Capital souscrit au 31.12.2018	
Montant	30 000 000
Nombre des parts émises	30 000
Nombre de copropriétaires	4
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émises	0
Nombre de copropriétaires	0
Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0
Capital souscrit au 31.12.2019	
Montant	30 000 000
Nombre de parts	30 000
Nombre de copropriétaires	4

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2018	29 999 443	29 999 443
Souscription de la période	0	0
Rachat de la Période	0	0
Autres Mouvements	3 433	-1 890 883
Plus ou moins-values réalisées	321	321
Variation de plus ou moins-value latentes	3 113	3 113
Régularisation Sommes ND de la période	0	0
Sommes distribuables des exercices antérieurs		-1 355 985
Sommes distribuables de l'exercice		-538 332
Montant Fin de période au 31.12.2019	30 002 876	28 108 559

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31.12.2019 se détaillent ainsi :

Désignation	31.12.2019
Engagements reçus: Caution solidaire reçue de la part de la FINANCIERE WIDED SICAF (Groupe HACHICHA)	7.900.195 DT
Société RANDA	7.900.195 DT
Engagement donnés:	0
Accords de financement donnés	0

5-2 Données par part et ratios pertinents

Désignation par part	2019	2018	2017
Revenus des placements	4,593	4,510	0,670
Charges de gestion des placements	-22,135	-21,225	-27,509
Revenu net des placements	-17,542	-16,714	-26,838
Autres produits	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,402	-0,455	-1,191
Résultat d'exploitation (1)	-17,944	-17,170	-28,030
Régularisation du résultat d'exploitation			
Sommes distribuables de l'exercice	-17,944	-17,170	-28,030
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,104	-0,008	0,000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	-17,841	-17,178	-28,030
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	-35,785	-34,347	-56,059
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-17,841	-17,178	-28,030
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	-17,841	-17,178	-28,030
Valeur liquidative	936,951	954,781	971,970
Ratios de gestion des placements			
charges / actif net moyen	-2,34%	-2,20%	-5,66%
autres charges / actif net moyen	-0,04%	-0,05%	-0,25%
résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	-1,90%	-1,78%	-5,77%
Actif net moyen	28 376 008	28 901 283	14 579 554

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du FCPR AFRICAMEN est confiée à la société AMEN CAPITAL (A.C.). Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. Des honoraires de gestion, lui sont accordés, d'un montant correspondant à :

- 1,75% HT du montant total des souscriptions de parts du Fonds non investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.
- 2,25% du montant total des souscriptions de parts du Fonds investies sur une base annuelle pour toute la durée du Fonds.

Pour le calcul des honoraires de gestion, lors de la cession de chaque participation, le montant des souscriptions sera réduit du prix d'acquisition de la participation cédée. Ces honoraires sont payables en tranches semestrielles d'avance.

Au 31 décembre 2019, la charge ainsi comptabilisée est de 646.201 D.

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à l'AMEN BANK. Une rémunération est attribuée au dépositaire fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum fixé à 5 000 TND HT et un maximum de 15 000 TND HT par an applicable à compter de l'achèvement de la période de souscription de deux ans. Cette commission sera prélevée à terme échu 15 jours après l'arrêté de la VL de l'exercice.

Au 31 décembre 2019, la charge ainsi comptabilisée est de 17.850 D.

NOTE 6 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Postérieurement à la date de clôture des états financiers du Fonds, un événement majeur s'est produit qui est la propagation de la pandémie COVID-19 (coronavirus).

Cette crise sanitaire aura une répercussion sur l'activité du Fonds «FCPR AFRICAMEN» ainsi que sur l'ensemble des participations en portefeuille.

Cependant, cet événement, considéré comme étant non lié à des conditions existantes à la date de clôture de l'exercice, n'est pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes et n'a pas d'impact sur la valeur liquidative du fonds «FCPR AFRICAMEN».

Ainsi, et en l'état actuel des choses, l'impact réel associé à cette situation ne peut être estimé avec un degré suffisant de certitude et dépend de facteurs qui ne peuvent être actuellement appréciés.